



C.D LITIGES ET CONTENTIEUX

Réunion du 09/02/2022

Présents : : Mmes HERVAUD Marie Madeleine, MM. BOUQUET Jérôme, CASCARINO Georges, DUPUY François, KOUROGLI Jamel, PAGNOUX Mario, VARACHAS Jacques.

Excusé(e)s : Mme RADJAI Mebarka Isabelle (non convoquée), MM. PREGHENELLA Jacques, PIGNON Gérard.

Les décisions de la Commission Départementale des Litiges sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel, dans un délai de sept (7) jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, conformément aux dispositions de l'article 188 et 190 des règlements généraux de la Fédération Française de Football et de l'article 30 des règlements sportifs du District de Football de la Charente-Maritime. Ce délai est ramené à deux (2) jours francs à compter du lendemain de la notification de la décision pour les litiges concernant les rencontres de coupes, toujours selon les dispositions des articles 188 et 190 des règlements généraux de la Fédération Française de Football. Les appels doivent être interjetés dans les conditions de formes prévues par l'article 190 des règlements généraux de la Fédération Française de Football.

Début de la réunion : 19h00

DOSSIERS TRAITÉS RECTIFIÉS

N°7 – US LA GEMOZE 2 – ST ROMAIN DE BENET en D3 poule D

Du 29/01/2022

Match n°50720.2

Réserve de ST ROMAIN DE BENET

- ✚ Réserve recevable, rejetée, après vérification des pièces au dossier, et en référence à l'article 167.2 DES RG de la FFF : « *Ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure, le joueur ou la joueuse qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle au sens de l'article 118, disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle(s)-ci ne joue(nt) pas un match officiel le même jour ou le lendemain* »
- ✚ **Aucune infraction constatée**
- ✚ La commission des litiges et contentieux confirme le résultat de la rencontre.
- ✚ **Les frais de dossier de 34 € et les frais de procédure de réserve de 38 € soit 72 € seront débités au Club de ST ROMAIN DE BENET.**

N°9 – AS RETHAISE 2 – ST CHRISTOPHE 2 en D3 poule A

Du 06/02/2022

Match n°50527.2

Réserve de ST CHRISTOPHE

- ✚ Réserve recevable, rejetée, après vérification des pièces au dossier, et en référence à l'article 167.2 DES RG de la FFF : « *Ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure, le joueur ou la joueuse qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle au sens de l'article 118, disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle(s)-ci ne joue(nt) pas un match officiel le même jour ou le lendemain* »



C.D LITIGES ET CONTENTIEUX

Page 2

Et l'article 26.2 des Règlements de la LFNA : « 2/ Pour les clubs dont l'équipe première dispute un championnat Régional Seniors Masculins Les joueurs amateurs ou sous contrat, âgés de moins de 23 ans au 1er Juillet de la saison en cours, entrés en jeu en seconde période d'une rencontre de championnat Régional Seniors Masculins au sein de l'équipe première de leur club, ainsi qu'avec cette équipe participant à ces championnats à une rencontre de Coupe de France ou de Coupe Régionale, peuvent participer dès le lendemain à une rencontre de championnat Régional ou Départemental avec la première équipe réserve de leur club »

- ✚ Le joueur n°2545381621 âgé de 19 ans a participé à la rencontre R2 du 15/01/2022 (une partie de la 2^{ème} mi-temps) il pouvait donc participer à la rencontre de D3 DU 06/02/2022.
- ✚ La commission des Litiges et Contentieux confirme le résultat de la rencontre.
- ✚ Les frais de dossier de 34 € et les frais de procédure de réserve de 38 € soit 72 € seront débité au club de ST CHRISTOPHE.

**Le président,
Mario PAGNOUX**

**La Secrétaire de Séance,
Jacques VARACHAS**